

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 10 janvier 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **201/2023/FVE**  
**Conseil d'Administration du 27 janvier 2023 :**

**Sujet : Modification des modalités de contrôle des connaissances et compétences du DEUST Préparateur en Pharmacie au titre de l'année universitaire 2022-2023**

- Modification de l'intitulé UE S1.3 : Pratiques Pharmaceutiques (au lieu et place de Travaux Pratiques – volume horaire et nombre d'ECTS inchangés) ;
- UE S1.8 Anglais : 10 heures de travaux dirigés et non de cours magistraux (nombre d'ECTS inchangé) ;
- Ajout de l'UE S1.2 (CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace Galien 87) : Pharmacie Galénique (validation de l'enseignement au second semestre) ;
- Ajout de l'UE S1.3 (CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace Galien 87) : Préparations magistrales et officinales (validation de l'enseignement au second semestre) ;
- Modification de l'UE S1.4 (CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace Galien 87) : Sciences Pharmaceutiques – ajout de notions de pharmacologie générale ;
- Ajout de l'UE S1.5 (CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace Galien 87) : Législation pharmaceutique médicaments humains et vétérinaires (validation de l'enseignement au second semestre) ;
- Ajout de l'UE S1.7 (CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace Galien 87) : Législation du travail (validation de l'UE avec les enseignements du S3) ;
- Modification de l'UE S1.9 : épreuve en deux parties (nombre d'ECTS inchangé) ;
- Modification de l'intitulé UE S2.3 : Préparations magistrales et officinales (au lieu et place de Travaux Pratiques - volume horaire et nombre d'ECTS inchangés) ;
- UE S2.9 Anglais : 10 heures de travaux dirigés et non de cours magistraux (nombre d'ECTS inchangé) ;
- UE S2.10 Informatique : 20 heures de TD en globalité sans distinction (nombre d'ECTS inchangé) ;
- UE S2.2 Pharmacie Galénique : épreuve écrite d'une heure en session 1 ;
- Ajout de l'UE S2.3 : Préparations magistrales et officinales ;
- Modification de l'UE S2.5 Législation Pharmaceutique médicaments humains et vétérinaires : écrit de 1h30 en session 1 au lieu de 2h ;
- Ajout des UE S2.6 CTE et UE S2.7 Reconnaissances : validation des UE avec les enseignements du S3 et du S4.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 27 janvier 2023

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 27 janvier 2023.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*